

	<p align="center">Matériel obligatoire pour les ambulances du dispositif cantonal NE pour assurer les transferts inter hospitaliers</p>	
<p>Auteur : GT Transferts Validé par : COMUP / 26.10.2017</p>	<p>Version 2 Date d'entrée en vigueur : 01.11.2017</p>	<p align="center">Directive 5</p>

1. But

Fixer la liste du matériel obligatoire pour les ambulances du dispositif cantonal neuchâtelois pour assurer les transferts inter hospitaliers.

2. Champ d'application

- Ambulances du dispositif cantonal neuchâtelois

3. Références légales et institutionnelles

- Loi de santé, du 6 février 1995.
- Règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients, du 16 février 2015.
- Décision de la COMUP relative aux transferts, du 29 octobre 2015.
- Documents opérationnels des différents appareils.

4. Mise en œuvre

Liste du matériel

- 1 aspiration mobile avec capacité d'aspiration 300mg/hg clampé.
- En option, 1 aspiration fixe avec capacité d'aspiration 300mg/hg clampé.
- Possibilité de brancher 8 x 220 volt avec prises murale accessible ou rallonges et multiprises.

Nombre	Dénomination	Consommation(Ampères)
1x	Oxylog [®] (3.8A)	3.80 A
3x	Pousse seringue (0.08A)	0.24 A
4x	Pompe (0.08A)	0.32 A
TOTAL		4.36 A

- 1 connectique O2 raccord DIN type Carbagaz[®].
- 1 plateau de transfert pour brancard.
- 1 convertisseur adapté aux besoins.
- 1 badge d'accès aux soins intensifs.